

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille dix, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie de Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-Marie KRAJEWSKI en suite de convocation en date du 31 mars 2010, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie de Berck-sur-Mer.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM. Vincent LENA, Jacques BROQUET, Olivier VALEMBOIS et Mme Bernadette JADOT, absents excusés.
Suppléants : MM. Franck MERESSE, Eric LEBOEUF, Claude Coin.

M. Alain CORNU est élu secrétaire.

2010-27 – Administration - Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du S.A.G.E. de la Canche – Compétence optionnelle « Entretien du fleuve côtier Canche et affluents »

Rapporteur : Sébastien BETHOUART

Lors de la réunion du comité syndical du syndicat mixte pour le SAGE de la Canche en date du 4 mars 2010, les membres de l'assemblée ont délibéré afin de modifier l'article 5 de leurs statuts en ajoutant les modalités d'adhésion à la compétence optionnelle « entretien du fleuve côtier Canche et affluents ».

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités s'effectuerait en plusieurs phases :

- ① Délibération du conseil communautaire adoptant la modification de l'article 5 des statuts du syndicat mixte.
- ② Transfert de la compétence « entretien du fleuve côtier Canche et affluents » des communes d'Airon-notre-Dame et Airon-Saint-Vaast à Opale Sud, par modification de ses statuts.
- ③ Adhésion de la communauté de communes à cette compétence optionnelle du syndicat mixte. La délibération précise les communes et cours d'eau concernés sur le périmètre du syndicat mixte. Le nouvel adhérent participera financièrement au budget annuel « entretien du fleuve côtier Canche et affluents » à hauteur des montants délibérés chaque année en comité syndical.
- ④ Lorsque l'ensemble des E.P.C.I. adhérents aura transféré la compétence optionnelle « entretien du fleuve côtier Canche et affluents », cette compétence deviendra une compétence obligatoire.

Le rapporteur propose à l'assemblée de valider cette modification de statuts (phase ①).

Fait à Berck-sur-Mer
le 19 avril 2010



Adopté à l'unanimité

REÇU LE

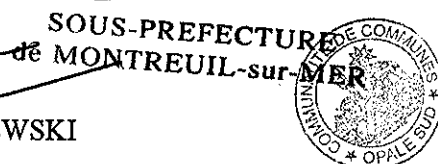
27 AVR. 2010

Publié le 27 AVR. 2010
Exécutoire le 22 AVR. 2010



Le président,

Jean-Marie KRAJEWSKI



Le président,

Jean-Marie KRAJEWSKI